SERVICES TECHNIQUES -°-°-°- ADMINISTRATIF -°-°-°- ST/JZ/MP/JDA/EL/SD

Domaine : VOIRIE / TRAVAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Département de SEINE-ET-MARNE -°-°-°- Canton de PONTAULT-COMBAULT -°-°-°- Commune de ROISSY-EN-BRIE

ARRETE DU MAIRE N°43/24

Objet *: Réglementation du stationnement au droit du 41-46 et 48 avenue de la République, pour permettre la livraison sur le chantier situé 41 avenue de la République, à Roissy-en-Brie, à partir du vendredi 23 février 2024 jusqu'au vendredi 23 août 2024.*

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4ème partie,

CONSIDERANT la demande de Monsieur Dumitru STRUNGARU, domicilié 41 avenue de la République-77680 Roissy-en-Brie, en vue de réserver un espace de livraison au droit du 41 avenue de la République, 77680 Roissy-en-Brie,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement devant les N° 41, 46, et 48 de l'avenue de la République 77680 Roissy-en-Brie.

A R R E T E

Article 1 : Le stationnement de tous véhicules, sauf véhicules de chantier et de secours, sera interdit devant les N° 41-46 et 48 avenue de la République à partir du 23 février 2024 jusqu'au 23 août 2024.

Article 2 : Un balisage sera installé de part et d'autre du chantier afin de sécuriser la zone et d'inviter les piétons à emprunter le trottoir opposé au Travaux

Article 3 : En cas de dégradation de la voirie et des trottoirs, les travaux de réfection devront respecter les prescriptions de l'arrêté du Maire n°234/81.

Article 4 : Monsieur Dumitru STRUNGARU est chargé de l'installation et de l'entretien de la signalisation réglementaire.

Article 5 : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé. Les véhicules stationnant sur les lieux de la zone des travaux indiqués sur le présent arrêté pourront être enlevés et déposés en fourrière (notamment, selon l'article R417-10 du code de la route).

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Article 7 : MM. et Mme
- Le Maire de Roissy-en-Brie,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté

En Mairie, le 27 février 2024

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint délégué en charge de l'urbanisme, de l'environnement, des grands projets, des travaux et des quartiers

Jonathan ZERDOUN

Signé électroniquement par :
JONATHAN ZERDOUN
Le 01/03/2024 à 15:39